

Règlement du jeu [Calendrier de l'Avent Le Cratère]

ARTICLE 1 - Présentation

Le cinéma « Le Cratère » de Saint-Arnoult-en-Yvelines, organise un jeu évènement à l'occasion de Noël.

Cet évènement aura lieu du 22/12/2025 au 25/12/2025 dans le cinéma « Le Cratère », sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent ».

Ce jeu fait l'objet d'un partenariat avec Super U de Saint Arnoult en Yvelines pour la fourniture des chocolats.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel du cinéma « Le Cratère ».

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer. La participation au jeu est ainsi strictement personnelle et nominative.

Un même participant peut gagner plusieurs lots.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

Ce Jeu est communiqué dans le cinéma « Le Cratère » et relayé via nos supports de communications digitaux.

Pour participer au Jeu, les participants doivent, pendant la durée du Jeu, respecter les conditions de participation suivantes :

Règlement du jeu

[Calendrier de l'Avent Le Cratère]

- ✓ Se rendre dans le cinéma « Le Cratère »
- ✓ Prendre connaissance des modalités de participation au Jeu
- ✓ Prendre connaissance du présent Règlement de Jeu, et l'accepter sans réserve
- ✓ Acheter un billet de cinéma

Afin qu'une participation au Jeu soit considérée comme valide et donc recevable, tout participant devra réaliser les modalités requises et donc prévues à cet effet. Tout ticket gagnant qui s'avérerait être reproduit, erroné ou illisible, et ce de manière volontaire ou non, sera considérée comme irrecevable. Il en ira de même en cas de participation qui serait réalisée sous une forme autre que celle prévue par le présent Règlement.

Tout participant est en droit de contacter, à tout moment, le cinéma « Le Cratère » à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Tout participant au Jeu est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement. En cas d'adoption par ce dernier d'un comportement qui s'avérerait être contraire à celles-ci, sa participation sera considérée comme devenue invalide et sera donc rejetée.

De même, tout participant qui adopterait un comportement frauduleux pourra être écarté du Jeu par l'organisation, sans qu'il ne soit requis pour cette dernière d'avancer un quelconque motif justifiant une telle action de sa part.

ARTICLE 4 – Dotation(s)

Sont mis en jeu pour l'ensemble du Jeu :

- **1 carte d'abonnement 10 places** d'un montant unitaire de **55,00 €** .
- **4 cartes d'abonnement 4 places** d'un montant unitaire de **24,00 €** .
- **18 confiserie à l'unité** d'un montant de 1€ à 3€.
- **9 formules mini** d'un montant unitaire de 4,00 €.
- **9 formules duo** d'un montant unitaire de 9,00 €.
- **27 places de cinéma** d'un montant unitaire de 7,50 €.
- **X (selon les dons de Super U) chocolats de Noël** offerts par Super U

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en valeur numéraire ou contre toute autre dotation.

Le(s) gagnant(s) ne pourront pas demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

Dans le cas où, le(s) gagnant(s) ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle remise en jeu et l'organisation pourra en disposer librement.

Règlement du jeu

[Calendrier de l'Avent Le Cratère]

ARTICLE 5 – Déroulement du jeu

Au total, il est prévu 68 tickets à gratter gagnants. Les tickets gagnants seront mélangés aux tickets perdants de façon à avoir 9 tas égaux en billets gagnants correspondants au nombre de séances sur la période. Il y aura donc des tickets gagnants à toutes les séances.

Dans le détail des tickets gagnants :

+27 PETITS LOTS, comprenant :

- XX chocolat de Noël (selon les dons de Super U)(répartis entre chaque séance)
- 18 confiserie unique (2 par séance)
- 9 formule mini (1 par séance)

27 MOYENS LOTS, comprenant :

- 9 formule duo (1 par séance)
- 18 place de cinéma unique (2 par séance)

13 GROS LOTS, comprenant :

- 4 carte d'abonnement 4 places (1 par jour)
- 9 2 places de cinéma (1 par séance)

1 MEGA LOT, comprenant :

- 1 carte d'abonnement 10 places (au hasard sur la période)

L'ensemble des « petits lots » et « moyens lots » seront distribués équitablement entre chaque séance. L'ensemble des « gros lots » et le « méga lot » seront mélangés aléatoirement dans les tas.

Les lots seront ensuite aléatoirement mis dans les 3 cases constituants le calendrier de l'Avent.

La personne ayant un ticket à gratter gagnant peut tenter sa chance en ouvrant une des trois cases du calendrier de l'Avent.

Un agent remplacera un lot gagné par le suivant.

Le jeu prendra fin après le 25/12/2025 si tous les tickets à gratter n'ont pas été distribués ou lorsque tous les tickets à gratter ont été distribué. Il est prévu 1300 tickets sur la période.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants qui auront découvert un ticket à gratté « Gagné ! ».

Un total de 68 gagnants est attendu. Les tickets non trouvés durant la période définie par le jeu seront réutilisés pour de prochaines éditions.

Règlement du jeu [Calendrier de l'Avent Le Cratère]

ARTICLE 7: Remise des lots

Les gagnants devront se rendre au cinéma « Le Cratère » avant le 26/12/2025 pour échanger leur ticket gagnant contre un lot.

Le jeu sera disponible jusqu'au 25/12/2025 inclus.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les gagnants de places de cinéma à l'unité ainsi que la confiserie se verront échanger leur ticket gagnant contre une contremarque du cinéma « Le Cratère » et pourra être utilisée jusqu'au 28/02/2026.

ARTICLE 8 – Frais de Participation

Le Jeu est sans obligation d'achat.

L'organisation ne sera tenue à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – Règlement

8.1 Acceptation et respect du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du /des lot(s).

8.2 Disponibilité et demande du Règlement

Le Règlement et la Politique de Confidentialité du Jeu sont disponibles dans leur intégralité :

- Sur demande au cinéma « Le Cratère »
- Sur la page dédiée du jeu sur le site internet du cinéma « Le Cratère »

ARTICLE 10 - Responsabilités

L'organisation se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisation se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard dans le délai de remise des dotations au(x) gagnant(s).

Règlement du jeu

[Calendrier de l'Avent Le Cratère]

L'organisation ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure. Il ne pourra en ce cas être exercé le moindre recours à son encontre en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure, et amenant à priver de manière totale ou partielle la possibilité pour les participants de participer au Jeu, ainsi que celle des gagnants à bénéficier de leur(s) lot(s).

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable des éventuels incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du/ des lot(s) par le(s) gagnant(s).

L'organisation, ainsi que ses partenaires et/ou prestataires ne sauraient être tenues pour responsables en cas de perte ou vol du / des lot(s) par le(s) gagnant(s) dès lors que ces derniers en sont entrés en possession. Tout coût additionnel qui serait nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice ni même aux sociétés partenaires ou prestataires.